



VILLE DE BIOT

Departement des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Arrêtés Municipaux

<b>DATE</b> LE 20 MAI 2026	<b>CHIENS DANGEREUX -</b> Réf. JPD/MFS/CCG/KT
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2026 / 186	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2 <sup>ème</sup> catégorie à Monsieur Jérémy FLENET - Chienne de race ROTTWEILER, prénommée AALIYAH

<b>Certifié exécutoire compte tenu de :</b>			<b>Pour le Maire</b> par délégation 
<b>LA PUBLICATION EN LIGNE</b> Le 26 MAI 2026	<b>LA TRANSMISSION</b> EN SOUS-PREFECTURE Le 26 MAI 2026	<b>LA RECEPTION</b> EN SOUS-PREFECTURE Le 26 MAI 2026	
<b>NOTIFICATION</b>		<b>signature</b>	

Le Maire de la commune de Biot,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,  
Vu le Code rural et notamment ses articles L211-11 et suivants, D.211-13-1 et suivants, L223-10 et R.211-5 et suivants,  
Vu la loi n°2008-582 en date du 20 juin 2008 modifiant et renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,  
Vu l'arrêté de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes fixant la liste départementale des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales prévue à l'article L211-14.1 du Code rural,  
Vu l'arrêté de la Direction Départementale de la Protection des Alpes-Maritimes portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,*

*Considérant la demande de Monsieur Jérémy FLENET en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 sollicitant la délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé,  
Considérant que cet animal n'a fait l'objet d'aucun arrêté municipal provisoire de détention par la commune de Biot,  
Considérant que le propriétaire n'a pas été en capacité de nous présenter un document de ce type,*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : FLENET  
Prénom : Jérémy  
Date de naissance : 12 juillet 1981 à Cannes  
Qualité : propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : 929 Chemin des Soulières – 06410 BIOT  
Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances ALLIANZ, contrat n°AF303654102.

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 07 janvier 2021 par Monsieur Matthieu DELPEUCH, habilité

AR Préfet de la Préfecture de Nice le 28 octobre 2016, pour le chien catégorisé ci-après identifié :

006-210600185-20260520-AM\_2026\_186-AI  
Reçu le 26/05/2026

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2026/186 - Page 1/2

Nom : AALIYAH

Race : ROTTWEILER, inscription LOF - pelage Noir et Feu

Date de naissance : 22 juin 2025

Sexe : Femelle

N° de tatouage : 250 268 781 828 706 - puce implantée le 07 août 2025

Vaccination antirabique effectuée le 13 mars 2026 par le docteur Vincent DORIGNY – 105 Chemin des Potiers – 06220 VALLAURIS.

Evaluation comportementale effectuée le 13 mars 2026 par le docteur Bruno REAL – 105 Chemin des Potiers – 06220 VALLAURIS, classant le chien au niveau 1 sur 4 de risque de dangerosité.

#### **ARTICLE 2**

Le présent permis est subordonné au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- et de la vaccination antirabique du chien.

#### **ARTICLE 3**

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent arrêté, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

#### **ARTICLE 4**

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section « divers » du passeport européen pour l'animal de compagnie.

#### **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services et la Responsable de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jérémy FLENET.

#### **ARTICLE 7**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 8**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 20 mai 2026



AR Prefecture

006-210600185-20260520-AM\_2026\_186-AI  
Reçu le 26/05/2026

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2026/186 - Page 2/2